

RMEC 24-25

du 27 août 2024 au 4 juillet 2025

Titre RNCP 37836 Responsable de Mission d'Expertise Comptable

MAJ le 05/02/2024

août		septembre		octobre		novembre		décembre		janvier		février		mars		avril		mai		juin		juillet	
jeu 1		dim 1		mar 1		ven 1		dim 1		mer 1		sam 1		sam 1		mar 1		jeu 1		dim 1		mar 1	7
ven 2		lun 2		mer 2		sam 2		lun 2		jeu 2		dim 2		dim 2		mer 2		ven 2		lun 2		mer 2	7
sam 3		mar 3		jeu 3	S40	7		mar 3		ven 3		lun 3		lun 3		jeu 3	S14	sam 3		mar 3		jeu 3	7
dim 4		mer 4	S36	ven 4	7	lun 4		mer 4	S49	sam 4		mar 4		mar 4		ven 4	7	dim 4		mer 4	S23	ven 4	7
lun 5		jeu 5		sam 5		mar 5		jeu 5	7	dim 5		jeu 5	S06	mer 5	S10	sam 5		lun 5		jeu 5		sam 5	
ven 6		ven 6		dim 6		mer 6	S45	ven 6	7	lun 6		jeu 6		jeu 6		dim 6		mar 6		ven 6		dim 6	
mer 7		sam 7		lun 7		jeu 7	7	sam 7		mar 7		ven 7	7	ven 7	7	lun 7		mer 7	S19	sam 7		lun 7	
jeu 8		dim 8		mar 8		ven 8	7	dim 8		jeu 8	S02	sam 8		sam 8		mar 8		jeu 8		dim 8		mar 8	
ven 9		lun 9	7	mer 9	S41	sam 9		lun 9		jeu 9		dim 9		dim 9		mer 9	S15	ven 9		lun 9		mer 9	S28
sam 10		mar 10	7	jeu 10	7	dim 10		mar 10		ven 10	7	lun 10		lun 10		jeu 10		sam 10		mar 10		jeu 10	
dim 11		mer 11	S37	ven 11	7	lun 11		mer 11	S50	sam 11		mar 11		mar 11		ven 11	7	dim 11		mer 11	S24	ven 11	
lun 12		jeu 12	7	sam 12		mar 12		jeu 12	7	dim 12		mer 12	S07	mer 12	S11	sam 12		lun 12		jeu 12		sam 12	
mar 13		ven 13	7	dim 13		mer 13	S46	ven 13	7	lun 13		jeu 13		jeu 13		dim 13		mar 13		ven 13		dim 13	
mer 14		sam 14		lun 14		jeu 14	7	sam 14		mar 14		ven 14	7	ven 14	7	lun 14		mer 14	S20	sam 14		lun 14	
jeu 15		dim 15		mar 15		ven 15	7	dim 15		mer 15	S03	jeu 15		sam 15		dim 15		jeu 15	7	dim 15		mar 15	
ven 16		lun 16		mer 16	S42	sam 16		lun 16		jeu 16	7	dim 16		dim 16		mer 16	S16	ven 16	7	lun 16		mer 16	S29
sam 17		mar 17		jeu 17	7	dim 17		mar 17		ven 17	7	lun 17		lun 17		jeu 17		sam 17		mar 17		jeu 17	
dim 18		mer 18	S38	ven 18	7	lun 18		mer 18	S51	sam 18		mar 18		mar 18		ven 18		sam 17		mer 18	S25	ven 18	
lun 19		jeu 19	7	sam 19		mar 19		jeu 19	7	dim 19		mer 19	S08	mer 19	S12	sam 19		lun 19		jeu 19	7	sam 19	
mar 20		ven 20	7	dim 20		mer 20	S47	ven 20	7	lun 20		jeu 20		jeu 20		dim 20		mar 20		ven 20		dim 20	
mer 21	S34	sam 21		lun 21		jeu 21	7	sam 21		mar 21		ven 21	7	ven 21	7	lun 21		mer 21	S21	sam 21		lun 21	
jeu 22		dim 22		mar 22		ven 22	7	dim 22		jeu 22	S04	sam 22		sam 22		mar 22		jeu 22	7	dim 22		mar 22	
ven 23		lun 23		mer 23	S43	sam 23		lun 23		jeu 23		dim 23		dim 23		mer 23	S17	ven 23	7	lun 23		mer 23	
sam 24		mar 24		jeu 24	7	dim 24		mar 24		ven 24	7	lun 24		lun 24		jeu 24		sam 24		mar 24		jeu 24	
dim 25		mer 25	S39	ven 25	7	lun 25		mer 25	S52	sam 25		mar 25		mar 25		ven 25	7	dim 25		mer 25	S26	ven 25	
lun 26		jeu 26	7	sam 26		mar 26		jeu 26		dim 26		mer 26	S09	mer 26	S13	sam 26		lun 26		jeu 26		sam 26	
mar 27		ven 27	7	dim 27		mer 27	S48	jeu 27		lun 27		jeu 27		jeu 27		dim 27		mar 27		ven 27		dim 27	
mer 28	S35	sam 28		lun 28		jeu 28	7	sam 28		mar 28		ven 28	7	ven 28	7	lun 28		mer 28	S22	sam 28		lun 28	
jeu 29		dim 29		mar 29	S44	ven 29	7	dim 29		jeu 29	S05	mer 29		sam 29		mar 29	S18	jeu 29		dim 29		mar 29	
ven 30		lun 30		mer 30		sam 30		lun 30		jeu 30		dim 30		dim 30		mer 30		ven 30		lun 30	7	mer 30	
sam 31				jeu 31		mar 31		ven 31		dim 31	7			lun 31				sam 31				jeu 31	
7		63		77		77		42		56		21		28		21		28		105		28	
Total :																						553	

Fermeture CFA
 En Entreprise
 Formation au centre



INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Responsable de mission d'expertise comptable

Titre Responsable comptable et financier | RNCP n° 37836

À LIRE ATTENTIVEMENT



Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié¹ et un employeur. Son objectif est de former le salarié en vue d'acquies une qualification professionnelle validée par un Diplôme ou un Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'apprenti est salarié de l'entreprise. Il est donc soumis aux mêmes droits et aux mêmes obligations que tout salarié de l'entreprise.

L'apprenti doit respecter le calendrier de formation, être présent à tous les cours et se présenter aux examens finaux. Le temps de formation est du temps de travail effectif.

En cas d'absence, il doit justifier celle-ci par un arrêt de travail ou la validation d'un congé légal (hors congés payés).

Les congés payés de l'apprenti ne peuvent être pris pendant les périodes en centre de formation.

L'examen de la candidature au CFA Groupe Saint-Jean

Les conditions d'accès à la formation Responsable de mission d'expertise comptable :

- Être titulaire d'un des diplômes suivants : BTS Comptabilité-Gestion, DUT GEA, parcours en DCG
- Être éligible au contrat d'apprentissage (16 à 29 ans - pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap)

La candidature doit être impérativement déposée en ligne, via le lien suivant ou en flashant le QR Code :

<https://polesup-lasalle.ymag.cloud/index.php/preinscription/>



Documents à déposer :

- lettre de motivation
- curriculum vitae
- photo d'identité (format JPEG)
- 3 derniers bulletins de notes
- diplômes et/ou certificats déjà obtenus pour les BAC à BAC+3
- relevés de notes d'examens
- carte d'identité ou titre de séjour
- votre numéro d'assuré CPAM (attestation de droit ameli.fr)
- précédent contrat d'apprentissage, si concerné

1^{re} étape de sélection : si la candidature est recevable (dossier instruit par la commission de recrutement), des **tests** en anglais, culture générale, français et logique et un **entretien de motivation** pour présenter son projet d'entrée en formation RMEC sont organisés.

2^e étape de sélection : le candidat sera, soit ADMIS, soit placé sur une LISTE D'ATTENTE, soit NON ADMIS.

Dans tous les cas, la décision sera communiquée par écrit par la commission de recrutement.

Désistement d'un candidat : le candidat devra prévenir le CFA, à alternance@groupe-saintjean.fr, le plus rapidement possible et prévenir le cas échéant l'entreprise sollicitée, ceci afin de laisser la place aux autres candidats.



¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire

La rémunération | les grandes lignes

REMUNERATION BRUTE MENSUELLE MINIMALE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE				
Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)
2 ^e année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)
3 ^e année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)

* correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Information extraite de www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918

Le temps en formation est du temps effectif de travail, donc inclus dans la rémunération mensuelle.

S'il y a changement de tranche d'âge en cours d'année, le nouveau salaire est applicable sur le mois suivant la date d'anniversaire.

La recherche d'entreprises

Le candidat, acteur de son projet, fait ses propres recherches d'entreprise.

Les candidats admis en formation seront mis en relation avec les entreprises partenaires du CFA Groupe Saint-Jean.

Le coût de la formation est administré par l'OPCO de l'entreprise et varie de 6 000 € à 7 605 € par an, selon la branche professionnelle de l'entreprise. Le CFA Groupe Saint-Jean ne pratique pas de reste à charge pour l'employeur.

La préparation à l'entretien d'embauche

En amont

- Préparer son CV et sa lettre de motivation
- Avoir la fiche descriptive de la formation, le calendrier d'alternance, le formulaire Attestation d'engagement, le document Modalités financières et administratives et le Tableau de recensement des activités
- Avoir les noms et coordonnées de la Référente de formation et du Chargé de Relations Entreprises du CFA
- Avoir un tableau de prospection et de contacts entreprises pour le suivi et la relance
- Avoir la copie du contrat d'apprentissage précédent, si déjà bénéficiaire d'un apprentissage

En entretien

- Donner un exemplaire de son CV et de sa lettre de motivation au recruteur
- Argumenter son choix de l'alternance, son projet professionnel et de formation
- Présenter les modalités et la durée de la formation
- Transmettre au recruteur, la fiche de formation, le calendrier d'alternance, le formulaire Attestation d'engagement, le document Modalités financières et administratives (afin que l'employeur soit informé des coûts) et le Tableau de recensement des activités
- Communiquer au recruteur, les coordonnées de la Référente de formation et du Chargé de Relations Entreprises du CFA

Des informations complémentaires

www.service-public.fr

www.agefiph.fr

www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil

Vos contacts Responsable de mission d'expertise comptable au CFA Groupe Saint-Jean



L'équipe du CFA reste à votre disposition

| alternance@groupe-saintjean.fr | 02 99 87 12 12

Référente de formation RMEC

| Anne Cécile JOUAN

| rmecc@groupe-saintjean.fr

| 02 99 87 12 12

Directrice Adjointe du Centre de formation

| Soazig DOUCIN

| s.doucin@groupe-saintjean.fr

| 06 34 90 05 87

Chargé de Relations Entreprises

| Antoine LETUVÉE

| a.letuvee@groupe-saintjean.fr

| 06 19 17 41 34

Assistante Alternance

| Irina LEBORGNE

| i.leborgne@groupe-saintjean.fr

| 02 99 87 12 12



MODALITÉS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Responsable de mission d'expertise comptable | RMEC

Titre Responsable comptable et financier | RNCP n° 37836



Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié¹ et un employeur. Son objectif est de former le salarié en vue d'acquérir une qualification professionnelle validée par un Diplôme ou un Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'apprenti est salarié de l'entreprise. Il est donc soumis aux mêmes droits et aux mêmes obligations que tout salarié de l'entreprise.

L'apprenti doit respecter le calendrier de formation, être présent à tous les cours et se présenter aux examens finaux.

Le temps de formation est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Les congés | Les principaux

Congés payés

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an. S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an.

Congés pour la préparation à l'examen

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Le coût de la formation

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO et varie selon la branche professionnelle de l'entreprise, de 6 000 € à 7 605 € par an. Le CFA Groupe Saint Jean ne pratique pas de reste à charge pour l'employeur.

La rémunération | Les grandes lignes

L'Employeur rémunère l'alternant selon la réglementation en vigueur du contrat. Auquel s'ajoutent, les charges sociales selon les dispositions légales (ex. cotisation mutuelle entreprise, remboursement frais de transport...) et le cas échéant toute autre disposition due aux accords de branches et d'entreprise (se rapprocher de son service comptabilité ou RH).

La certification concernée est déposée pour une durée de 3 ans par le certificateur auprès de France Compétences. Aussi le Bachelor proposé par le CFA Groupe Saint Jean – de la Salle en 1 an, représente une réduction de la durée de contrat / formation. A ce titre, une rémunération de 3^e année s'applique (en référence à la page 20 du [Précis de l'apprentissage](#)).

☞ **Le temps en formation est un temps de travail effectif, donc inclus dans la rémunération mensuelle.**

REMUNERATION BRUTE MENSUELLE MINIMALE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ⁽¹⁾				
Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾
2 ^e année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾
3 ^e année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾

(1) réduction totale des charges patronales et réduction partielle des charges salariales

(2) correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée. S'il y a changement de tranche d'âge en cours d'année, le nouveau salaire est applicable sur le mois suivant la date d'anniversaire. Pour la rémunération d'un salarié en situation de handicap, se reporter à www.agefiph.fr

Information extraite de www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918

¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Les aides aux entreprises

L'aide à la signature d'un contrat avec un apprenti bénéficiant d'un RQTH s'élève pour l'entreprise à 3 000 €, proratisés en fonction de la durée du contrat de travail.

L'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis pour les contrats signés en 2024, devrait s'élever à 6 000 €. Cette aide exceptionnelle ne s'appliquera que pour la première année d'exécution du contrat.

Informations sur : [Aides-financières-embauche-travailleur-RQTH](#)
[developpement-de-l-apprentissage-maintient-en-2024](#)

Le circuit des documents administratifs CFA < > Entreprise

- L'Employeur avertit le CFA dès le recrutement de l'alternant en envoyant l'Attestation d'engagement et le tableau des activités professionnelles complétés, au secrétariat de l'alternance ; alternance@groupe-saintjean.fr
- Le CFA établit le CERFA du contrat d'apprentissage (à la demande de l'employeur) et la convention de formation
- Le CFA envoie à l'employeur le CERFA le cas échéant, la convention de formation, le planning d'alternance, la fiche descriptive du RMEC, les CGV et le règlement intérieur
- Le CERFA et la convention sont signés par les 3 parties (employeur, salarié, CFA). Chaque partie conserve un exemplaire
- L'employeur dépose auprès de son OPCO, dans les 5 jours à compter de la date de démarrage du contrat, les documents (CERFA, convention de formation et tout autre document que son OPCO serait amené à lui demander)
 - ① Une vigilance doit être apportée à tous les critères de complétude, notamment les frais annexes qui sont des aides destinées aux alternants.
- L'OPCO instruit le contrat, le valide et accorde la prise en charge financière puis en informe l'employeur et le CFA

Pour plus d'informations

www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil
www.agefiph.fr
www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918
<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/precis-apprentissage.pdf>

Vos contacts RMEC au CFA Groupe Saint Jean

L'équipe du CFA reste à votre disposition		alternance@groupe-saintjean.fr	02 99 87 12 12
Référente de formation	Anne-Cécile JOUAN	rmecc@groupe-saintjean.fr	02 99 87 12 12
Chargé de Relations Entreprises	Antoine LETUVÉE	a.letuvee@groupe-saintjean.fr	06 19 17 41 34
Directrice Adjointe Centre de formation	Soazig DOUCIN	s.doucin@groupe-saintjean.fr	06 34 90 05 87
Assistante Alternance	Irina LEBORGNE	i.leborgne@groupe-saintjean.fr	02 99 87 12 12



5 rue de la Motte-Brûlon
CS 60624
35706 RENNES cedex 7
02 99 87 12 12
www.polesup-delasalle.fr

